



COMMUNE DU GAVRE

ARRETE DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION A UNE ADJOINTE, Madame Ingrid PENHOUËT

ARRETE N° AG 26-16

Le Maire du Gâvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Ingrid PENHOUËT en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Ingrid PENHOUËT, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la culture, de la communication, du tourisme et du patrimoine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A compter du 23 mars 2026, Madame Ingrid PENHOUËT, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : culture, communication, tourisme et patrimoine.

Elle exercera les fonctions suivantes :

Représentation du Maire dans toute réunion liée aux domaines d'intervention précités ;

Culture : Relation avec les associations ayant pour objet l'animation culturelle, promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, évènements culturels...) ;

Communication : Suivi de la communication externe de la commune, notamment bulletin municipal, site internet ;

Tourisme : Etude et suivi des dossiers ayant trait au tourisme, relation avec les associations et partenaires ayant pour objet la promotion du tourisme sur la commune ;

Patrimoine : Etude et suivi des dossiers concernant les éléments patrimoniaux (bâti, naturel, immatériel) de la commune.

Article 2. - L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives y ayant droit. Cette signature devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3. - L'adjointe déléguée pourra signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, tous actes, arrêtés et décisions en matières de finances, de budget (budget principal, budget assainissement, budget CCAS) et de gestion du personnel.
Cette signature devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4. - Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services du Gâvre et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Le Gâvre, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Notifié le : 23/03/26

L'adjoint au Maire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/03/2026